

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF2413

présenté par
Mme Perrine Goulet, rapporteure

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	25 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	25 000 000
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance voient leur accompagnement changer drastiquement lorsqu'ils arrivent, du jour au lendemain, à la majorité : ce sont les « sorties sèches ». Ces personnes restent particulièrement vulnérables, même après 18 ans. Depuis la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance, l'accompagnement des jeunes qui ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance pendant leur minorité est obligatoire jusqu'à vingt-et-un ans lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants. Les données disponibles ne permettent pas de chiffrer exactement le nombre de « sorties sèches », mais le ratio entre le nombre de jeunes de 18 ans

accueillis à l'ASE en décembre 2021 et le nombre de jeunes de 17 ans confiés en décembre 2020 s'établit à 72 %, et diminue avec l'augmentation de l'âge du public étudié.

Cela signifie donc que les mesures actuelles ne sont pas suffisantes pour éviter les sorties sèches pour tous les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Par conséquent, Il convient d'augmenter le budget dédié à la lutte contre les sorties sèches de 25 millions d'euros.

Le présent amendement vise donc à prélever 25 millions d'euros sur l'action 11 *Systèmes d'information du programme* 124 *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* pour abonder du même montant l'action 17 *Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables* du programme 304 *Inclusion sociale et protection des personnes*.